www.arceau.fr

FLASH INFO
Commune d'Arceau

Arceau, le 29 décembre 2023

Vous trouverez avec ce flash info

Calendrier des ordures ménagères 2024

Mirebellois Fontenois Actu

Vœux de la municipalité 2024

le Maire et le conseil municipal

vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année

et vous invitent

le SAMEDI 13 JANVIER 2024

à 18h30 à la salle Le Trianon à Arcelot.

Pour vous présenter leurs vœux

et partager le verre de l'amitié

Envie de **voyager** pendant vos vacances ?
Bientôt un **examen** ou un **concours** ?
Anticipez vos démarches !

Renouvelez dès maintenant **vos titres d'identité !**

Carte Nationale d'Identité et Passeport

Vous pouvez effectuer vos demandes de passeport et carte nationale d'identité, dans n'importe quelle mairie française **équipée pour le recueil des données personnelles.**

En Côte-d'Or, de nombreuses mairies peuvent vous accueillir. Pour connaître la liste des mairies ainsi que les jours et horaires d'ouverture :

www.cotedor.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_ouverture_guichets_22_communes_cni.pdf

Quelle que soit la mairie choisie, il sera nécessaire :

- de remplir une pré-demande sur le site https://ants.gouv.fr/, un numéro de pré-demande vous sera attribué ou bien de compléter le formulaire papier disponible en mairie d'Arceau.
- pour un passeport, vous pourrez acheter un timbre fiscal sur internet : Achat de timbres fiscaux électroniques (impots.gouv.fr) ou dans un bureau de tabac équipé de l'application "Point de vente agréé"
- de prendre rendez-vous auprès de la mairie que vous aurez choisie.
- de rassembler les pièces justificatives : service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358
- de se présenter à la mairie choisie avec le numéro de pré-demande ou le formulaire de demande complété afin de déposer votre dossier et de procéder à la prise d'empreintes digitales.

Autorisations d'urbanisme :

Vous avez la possibilité de déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager, Permis de Construire, Permis de Démolir) par voie électronique par l'intermédiaire de la plateforme :

https://valdesaone.geosphere.fr/guichet-unique

Le secrétariat de mairie sera fermé :

- **Mercredi 2 et jeudi 4 janvier 2024**
- **du 19 au 23 février 2024**

Recensement de la population à partir du 18 janvier

Cette année, la commune d'ARCEAU réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés à partir du 18 janvier 2024.

Recensement de la population 2024
www.le-recensement-et-moi.fr

Comment ça se passe ?
Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.
Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.
Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.
Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 18 janvier 2024 ?
Contactez la commune : 03.80.37.04.05

Pourquoi êtes-vous recensés ?
Le recensement de la population permet de **savoir combien de personnes vivent en France** et d'établir **la population officielle de chaque commune**. Le recensement fournit également **des statistiques sur la population** : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements…

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :
1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune **:** plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante **!** Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies…
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements…

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune,
veuillez contacter **Madame Martine DESCHAMPS au 06.87.59.10.30**

Pour en savoir plus sur le recensement de la population,
rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.